

Charte éducative

du Lycée Français Saint Louis (collège-lycée)

juin 2010

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet.

L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ».

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948.



Préambule

Les règles qui suivent ont été établies et adoptées par le conseil d'établissement après avis conforme du comité de gestion et de l'autorité de tutelle. Elles ne constituent pas une série de règles arbitraires destinées à brimer : la discipline générale étant davantage un état d'esprit à créer. Tous les enseignements et activités de l'établissement concourent à la formation de citoyens responsables. Chacun s'efforcera donc de faire régner une atmosphère empreinte de civilité, de camaraderie, dans le respect de la liberté de chacun, pour la bonne marche et le renom de l'établissement.

Cette charte comporte un certain nombre de droits et de devoirs que chaque membre de la communauté scolaire doit respecter.

L'appartenance d'un élève à l'établissement vaut adhésion à la charte remise à chaque famille en début d'année scolaire.

Seule une modification apportée par le conseil d'établissement peut l'amender.

Sommaire

1) Principes

2) Règles de vie dans l'établissement

- a) Organisation et fonctionnement de l'établissement**
- b) Organisation de la vie scolaire et des études**
- c) La sécurité**

3) Droits et obligations

- a) Droits individuels**
- b) Droits collectifs**
- c) Obligations**

4) Encouragements, sanctions

5) Relations entre l'établissement et les familles

6) Conclusion

Annexe - Charte Internet

1 Principes

Le Lycée Saint-Louis est un établissement scolaire de droit suédois sous contrat avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. L'enseignement est conforme aux programmes de l'Education Nationale française, tout en préparant aux examens du système scolaire suédois. La langue de communication au sein de l'établissement est prioritairement le Français.

Toute personne qui fréquente l'établissement est appelée à faire preuve de tolérance et de respect envers autrui dans sa personne et ses convictions afin de garantir à chacun son intégrité physique et sa liberté de conscience.

Chacun doit reconnaître le principe de laïcité en vertu duquel sont respectées toutes les croyances. Tous les usagers doivent faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Les élèves sont traités selon le principe d'égalité.

Le Lycée met en place un dispositif de protection contre toutes formes de violence physique, psychologique ou morale.

L'utilisation d'Internet, des moyens et du système informatiques de l'établissement est soumise à l'acceptation d'une charte.

2 Règles de vie dans l'établissement

a) Organisation et fonctionnement de l'établissement

Horaires du collège et du lycée

Matin

08.00 – 08.55	1 ^{er} cours
09.00 – 09.55	2 ^{ème} cours
09.55 – 10.10	récréation
10.10 – 11.05	3 ^{ème} cours
11.10 – 12.05	4 ^{ème} cours
12.05 – 13.00	Pause déjeuner

Après-midi

13.05 – 14.00	5 ^{ème} cours
14.05 – 15.00	6 ^{ème} cours
15.00 – 15.10	récréation
15.10 – 16.05	7 ^{ème} cours
16.10 – 17.05	8 ^{ème} cours

Usage des locaux et conditions d'accès

Les élèves ne peuvent entrer dans une salle de classe sans autorisation de leur professeur ou d'une personne habilitée.

En cas d'absence d'un professeur, ils se rendent en salle d'étude.

Mouvements d'élèves

- Les lycéens peuvent entrer et sortir librement de l'établissement en fonction de leur emploi du temps.
- Les collégiens doivent rester dans l'enceinte de l'établissement pendant la durée de l'emploi du temps.
- Les collégiens déjeunent à la cantine.
- Les élèves de troisième peuvent néanmoins sortir pendant la période du déjeuner seulement s'ils ont au minimum **deux heures libres consécutives** et s'ils ont une autorisation écrite et signée des parents. Les élèves de quatrième pourront faire de même à partir du troisième trimestre.
- Aucun élève ne doit circuler dans les couloirs de l'établissement durant les heures de cours.
- Les collégiens qui n'ont pas cours (à n'importe quel moment de la journée) doivent se trouver en étude surveillée ou au CDI.
- Durant les inter-classes et récréations, les mouvements d'élèves se font dans le calme.
- Aux récréations, les élèves doivent descendre dans la cour.
- En cas d'absence de professeur lors de la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement s'ils sont munis d'une autorisation écrite des parents.

Modalités de surveillance des élèves

Durant les cours, l'enseignant est responsable de ses élèves. En dehors de ceux-ci, la surveillance des élèves relève de la Vie Scolaire dans la limite des horaires définis par l'emploi du temps.

Dans le cadre des TPE (Travaux Personnels Encadrés), les élèves peuvent être amenés à effectuer des recherches de manière autonome à l'extérieur de l'établissement. À ce titre, les parents fourniront à la vie scolaire une autorisation annuelle déchargeant le lycée de sa responsabilité. Avant chaque sortie, l'élève en informera le professeur responsable du TPE.

Dans le cadre des cours d'EPS, des installations sportives peuvent être louées en ville. Si le cours a lieu en début de journée, les élèves sont invités à se rendre directement sur place. Si le cours a lieu en fin de journée, ils sont libérés à partir du lieu d'installation.

Infirmierie

L'infirmière assure le suivi de la santé scolaire des élèves et prend les dispositions nécessaires en cas d'urgence. Elle avertit notamment les familles. Tout accident doit lui être signalé.

L'infirmière reçoit les élèves tous les jours à des horaires prédéfinis. Le reste du temps est consacré aux enquêtes de santé, aux vaccinations, la préparation et la visite du médecin scolaire, la planification et la mise en place des projets d'éducation à la santé ainsi qu'aux rendez-vous fixés au préalable. Elle est bien entendu disponible en cas d'urgence.

b) Organisation de la vie scolaire et des études

Gestion des retards et des absences

Les élèves doivent être ponctuels à chaque cours.

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sous la responsabilité du professeur en charge de la classe.

Les absences devront être communiquées (avec leur motif) **le matin même et avant 10h** au bureau de la vie scolaire, par e-mail : vie.scolaire@lfsl.net ; elles seront alors considérées comme justifiées.

Les absences que vous nous signalerez après 10h du matin seront enregistrées mais considérées comme non justifiées.

Aucun élève absent à un cours ne sera accepté au cours suivant sans le visa de la vie scolaire.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

Le nombre de demi-journées d'absence ainsi que le nombre de retards est porté sur chaque bulletin trimestriel.

Education physique et sportive

La participation aux cours d'éducation physique étant obligatoire, un certificat médical sera demandé en cas d'absence de longue durée (2 semaines). Dans ce cas l'élève pourra quitter l'établissement lorsque le cours a lieu en fin de journée.

Les dispenses exceptionnelles sont délivrées soit par l'infirmière du lycée, soit par un mot écrit des parents. L'élève dispensé assistera néanmoins au cours d'EPS ou se rendra en salle d'étude, selon l'appréciation de l'enseignant.

Evaluation et bulletins scolaires

Les contrôles font partie des obligations scolaires et sont nécessaires pour l'évaluation de l'élève.

Une épreuve de remplacement pourra être proposée en cas d'absence justifiée. Les familles sont informées des résultats aux évaluations par l'intermédiaire des bulletins trimestriels (ainsi que sur le site www.viescolaire.net).

Condition d'accès et fonctionnement du CDI

Le CDI est un lieu d'accueil ouvert à tous les membres de la communauté scolaire selon des horaires affichés à l'entrée. Les collégiens peuvent s'y rendre après autorisation de la Vie Scolaire, les lycéens y accèdent librement. Il est rappelé aux élèves que le CDI est réservé à la lecture, au travail personnel et à la recherche documentaire. L'outil informatique est en priorité utilisé à des fins pédagogiques.

Usage de certains biens personnels

L'utilisation de téléphones mobiles, et autres équipements électroniques (lecteurs MP3, ...) est strictement interdite à l'intérieur des locaux (couloirs, CDI, salles de classe, ...). La prise de photographies et de vidéos est interdite sans l'accord de la ou des personnes concernées. Le professeur a le droit de confisquer les téléphones portables qui sonnent ou qui sont utilisés en classe. Il les déposera à la vie scolaire en précisant par écrit les motifs pour lesquels le portable a été confisqué. Les élèves dont les téléphones ont été confisqués pourront les récupérer après leur dernière heure de cours à la vie scolaire.

Il est recommandé de n'emporter au lycée ni somme d'argent importante ni objet de valeur.

Chaque élève dispose d'un casier pour l'année scolaire. L'accès aux casiers est permis :

- avant la première heure de cours de la journée
- pendant la pause déjeuner
- après la dernière heure de cours de la journée

c) La sécurité

- En cas de sinistre, chacun est appelé à respecter les consignes d'évacuation des locaux affichées dans les salles de classe.
- Les glissades sur la neige, les batailles de boules de neige et autres jeux dangereux sont interdits.
- Dans les couloirs, les élèves se déplacent dans le calme.
- Dans les salles spécialisées, de physique, de SVT, d'informatique et de technologie, les élèves ne sont autorisés à utiliser les installations et le matériel mis à leur disposition qu'en présence de l'enseignant ou sous sa responsabilité.
- La consommation de produits stupéfiants, de boissons alcoolisées et l'introduction d'objets dangereux (couteaux, cutters, bouteilles de verre...) sont strictement prohibées.
- Il est demandé à chacun de respecter le cadre de vie, de signaler toutes dégradations, notamment celles susceptibles de mettre en cause la sécurité des installations.

- Il est interdit de s'asseoir sur les rebords de fenêtre même si elles sont fermées.
- Les cartables ne doivent pas être laissés dans les couloirs et doivent être rangés dans les casiers.

3 Droits et obligations

a) Droits individuels

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique, à sa liberté de conscience et à la protection contre toute forme de violence physique ou psychologique. Le lycée est doté d'une cellule d'écoute contre le mobbning (tracasseries, harcèlement, exclusion). Celle-ci est composée d'un groupe d'adultes membres du personnel. Elle prend en charge les problèmes et contribue à une amélioration de la situation,
- à la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui,
- à la liberté de s'habiller selon ses goûts dans la limite de la décence,
- de connaître les termes du contrat pédagogique :
 - le contenu du programme
 - la fréquence des contrôles
 - le mode d'évaluation
 - le mode de calcul des moyennes trimestrielles.

b) Droits collectifs

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer dans différentes instances :

- conseil de classe,
- conseil de la vie lycéenne,
- comité d'hygiène et sécurité,
- conseil d'établissement.
- commission cantine

Les élèves disposent du droit d'affichage, du droit de publication, du droit de réunion et du *droit d'association dans le respect des principes de la charte et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement.*

La liberté d'expression respecte à la fois les principes de pluralisme et de neutralité.

c) Obligations

Respect d'autrui et du cadre de vie

Un effort particulier s'impose à chacun pour que soit préservé le cadre de vie de la communauté scolaire : respect des espaces verts, du matériel et du mobilier, de la propreté des salles de classe et des couloirs. *Les élèves s'engagent à respecter le matériel scolaire fourni par l'établissement (manuels et cahiers).* Tout responsable de dégradation sera tenu à réparation.

Il est demandé à chacun un comportement respectueux et décent envers tous.

Le harcèlement, l'exclusion, toute forme de discrimination ou de violence ainsi que le rejet systématique d'une personne par d'autres ne sont pas tolérés et seront sanctionnés en conséquence. Toute situation de conflit doit être soumise à un adulte de l'établissement.

Toute infraction relevant du code pénal est confiée à la justice.

Obligation d'assiduité

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité.

L'appartenance à l'établissement impose à l'élève, qu'il soit majeur ou non, une fréquentation régulière et un travail assidu. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux. L'élève doit assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps et se soumettre à tous les devoirs et évaluations demandés par les professeurs.

Tout élève doit s'efforcer progressivement de construire son projet personnel. Les séances d'éducation à l'orientation sont assurées par le professeur principal selon un plan défini par l'équipe pédagogique.

4 Encouragements, sanctions

Le conseil de classe ne délivre ni félicitations ni encouragements excepté pour les élèves en classe de première ou de terminale.

L'équipe pédagogique privilégie le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif. La sanction doit être motivée et individuelle.

- devoir supplémentaire,
- rattrapage de cours
- mesure de réparation,
- avertissement oral ou écrit,
- suspension temporaire de cours (décision à caractère exceptionnel et prise en accord avec la Vie scolaire et la direction)

5 Relation entre l'établissement et les familles

Les relations entre l'établissement et les familles sont nécessaires au bon suivi pédagogique des élèves.

Les familles sont informées du travail et des résultats scolaires de leur enfant par :

- les 3 bulletins scolaires,
- le site www.viescolaire.net (s'y trouvent le cahier de texte et le carnet de classe, les notes, les absences, les emplois du temps des élèves)

- les réunions et rencontres parents/professeurs qui ponctuent l'année.

Des rendez-vous avec les membres de l'équipe pédagogique peuvent également être pris si cela s'avère nécessaire.

Les parents contribuent également au fonctionnement harmonieux de l'établissement en siégeant aux différentes instances :

- conseil de classe,
- commission d'appel,
- conseil d'établissement,
- comité de gestion
- commission cantine

6 Conclusion

L'élève est au centre des préoccupations des personnels du Lycée Saint-Louis. Sa réussite scolaire et son épanouissement sont leur priorité. L'apprentissage de la vie en société, de la responsabilité, de l'autonomie et du respect de l'autre se construit au quotidien.

A ces fins, la collaboration des familles est essentielle.

Le bon respect de cette charte par tous les acteurs de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs et personnel de l'établissement) est la condition de réussite de cette mission.

Annexe - Charte Internet

Charte d'utilisation d'Internet, des moyens et systèmes informatiques du Lycée Français Saint Louis.

(Adoptée en CE le 29 mars 2007)

Entre : Le lycée Français Saint Louis, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part.
Et : l'élève, enseignant, personnel administratif ou technique ainsi que toute personne susceptible d'utiliser les ressources informatiques de l'établissement, dénommé « l'utilisateur » d'autre part.

1 - Respect de la législation :

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non droit

Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- *le non-respect des droits de la personne*
- *l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, messages à caractères violents ou pornographiques,*
- *le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques ; pornographie, provocation, apologie de crimes, incitation à la drogue,*
- *le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique ; copies et reproductions illicites de logiciels,*
- *... etc.*

2 - Il est ensuite convenu ce qui suit .

Description des services proposés par l'établissement :

- accès à Internet, au courrier électronique, aux serveurs et au site de transfert de fichiers ainsi qu'au matériel informatique constituant le parc de l'établissement.

Droits des utilisateurs

L'établissement fait bénéficier chaque utilisateur des services proposés après acceptation de la Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte d'accès (identifiant/nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter et de s'identifier sur le réseau pédagogique. Les comptes d'accès et mots de passe sont **personnels et confidentiels**. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et informera l'administrateur en cas de problèmes avec son compte ou en cas d'anomalie matérielle ou logicielle constatée.

Engagement de l'établissement.

L'établissement s'engage à faire bénéficier tous les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose. Il s'engage également à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques. Dans un souci de protection des utilisateurs, de sécurité du réseau et des ressources informatiques, l'établissement est doté d'un outil filtrant afin d'interdire l'accès à certains sites. L'utilisation d'Internet au sein de l'établissement est analysé avec les fonctions des logiciels Websense Enterprise et Websense Reporter, qui permettent de gérer et évaluer le trafic Internet généré depuis notre réseau interne et d'émettre des rapports sur l'usage d'Internet de chaque utilisateur.

Engagement de l'utilisateur.

- respecter la législation évoquée au paragraphe 1,
- ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ou communiquer le sien,
- ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (*répertoires, logiciels, fichiers etc.*),
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- ne pas modifier la configuration du système ou des machines,
- quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. (*S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste*),
- informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

Internet

L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire : fiches de cours, exercices en lignes, exposés, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle. La publication de photos d'élèves sur Internet nécessite leur autorisation ou celles des parents pour les élèves mineurs.

En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Il est formellement interdit de se connecter ou de visiter des sites illicites (*sites pornographiques, pédophiles ou racistes*) ainsi que des sites de jeux ou de discussion sans rapport avec le travail scolaire.

Tout ordinateur portable ou autre, extérieur au parc de l'établissement devra avoir l'autorisation du chef d'établissement pour se connecter sur notre réseau. Le service informatique s'assurera que la machine en question est bien équipée d'un antivirus à jour, qu'elle possède un système d'exploitation compatible avec l'infrastructure du lycée et qu'aucun programme ou application nuisible à son environnement n'est présent dans la machine.

3 - Le non respect du contenu de cette charte entraînera les sanctions suivantes :

Concernant les élèves utilisateurs, leur compte d'accès sera, la première fois, supprimé durant une semaine. La deuxième fois la Vie Scolaire décidera des suites à donner. La troisième fois la direction de l'établissement décidera des suites à donner.

Concernant le personnel de l'établissement, la personne sera mise en garde la première fois. La deuxième fois, le comité hygiène et sécurité décidera des suites à donner. La troisième fois pourra se solder par une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ou une mesure équivalente pour le personnel résident ou expatrié.

L'informatique et Internet sont loin d'être seulement des outils qui peuvent améliorer la pédagogie. Ce sont des phénomènes de société qui modifient la relation des humains avec leur monde et avec leurs semblables.

L'établissement offre ainsi un nouvel espace de communication et des outils pour développer la citoyenneté, développer de nouvelles habiletés, accéder à une information plus diversifiée et à des ressources riches et originales et ouvrir l'école sur le monde extérieur et permettre au monde extérieur d'entrer à l'école.